

Passion Service Public

Le Magazine des pensionnés et retraités
avec une énergie d'avance



DOSSIER
**LE PROJET
DE LOI NOME**

PAGE 7-8

OCTOBRE 2010 NUMERO 4



Page 7 :

**INFO/CONSO :
DÉBUSQUER LES
CLAUSES ABUSIVES**

Page 9 :

**CAMIEG/CCAS :
COUVERTURE SOCIALE**

FO *Énergie
et Mines*

SOMMAIRE

Page 4 :

**LE MOT DE GÉRARD PEUDENNIER
BULLETIN D'ADHÉSION**

Pages 5-6 : Dossier

LOI NOME

Page 7-8 :

**INFO/CONSO :
DÉBUSQUER LES CLAUSES
ABUSIVES**

Page 9-11 :

**CAMIEG/CCAS :
COUVERTURE SOCIALE**

Page 12 :

SERVICE À LA PERSONNE

Page 13 :

**OFFRIR DES CADEAUX PLUS
RESPONSABLES**

Page 14-15 :

**LA VIE DES SECTIONS
TOULOUSE**

Magazine de la Rédaction FO Énergie et Mines - FNEM-FO

Directeur de la publication : Max ROYER

Équipe de Rédaction : Béatrice FLEURY, Landry ROULAND, Sandrine LHENRY, Gérard PEUDENNIER, René KAO, Max ROYER

Photos : Cyrille LESAGE / Médiathèque FO Énergie et Mines / istockphoto.com

Siège : FO Énergie et Mines - Service Communication - 60, rue Vergniaud – 75013 PARIS

Tél. : 01 44 16 86 20 – **Fax :** 01 44 16 86 32 - **E-mail :** contact@fnem-fo.org

N°4 - Octobre 2010

Impression : SAI Groupe Graphipole – Tél. : 05.59.43.80.30 – Imprimeur Imprim'Vert – **ISSN :** 2108-2634

ÉDITO



Le monde des énergéticiens est en pleine effervescence. La loi NOME en cours de discussion va radicalement bouleverser, si elle est adoptée, un service public de l'énergie déjà mis à mal : concurrence forcée entre fournisseurs, privatisation de certains d'entre eux, hausse des tarifs, etc., et ce, sans investissements nouveaux dans les moyens de production.

Parallèlement, le ministre Jean-Louis BORLOO demande aux partenaires sociaux une concertation sur les activités sociales pour les « moderniser ». En l'occurrence modernité et progrès social sont incompatibles, puisqu'il s'agit de mesurer les conséquences que peut avoir la loi NOME sur le 1%, dans un contexte où EDF a déjà indiqué qu'elle refuserait de payer le 1% sur sa part de production « vendue », par la contrainte de la loi, aux fournisseurs concurrents.

Dans le même temps, un rapport de la Cour des comptes attaque sans vergogne le régime spécial d'assurance vieillesse des IEG et propose, rien que ça, de supprimer le régime spécial maladie des gaziers et électriciens au nom d'une pseudo solidarité nationale... Ajoutez l'affaire de la CCAS, la procédure judiciaire, et la boucle est bouclée. Enfin pour parfaire le tableau, s'ajoute la recomposition industrielle du nucléaire civil entre EDF et AREVA, le démixtage des distributeurs ERDF-GrDF, les possibles cessions hydroélectriques d'EDF et GDF SUEZ.

Tous ces bouleversements se profilent dans un climat social délétaire.

Le dossier retraite, s'il passe en l'état, inaugurerait la longue liste des contributions des salariés pour payer, à eux seuls, les conséquences de la crise. Qui plus est, cette réforme injuste ne réglant en rien le chômage des seniors, un ancien ministre de l'économie et des finances préconise que lesdits seniors à partir de 55 ans n'aient plus d'augmentation de salaire, ce qui leur permettrait de « rester » dans les entreprises et d'éviter ainsi les délocalisations... Le mépris des hommes de pouvoir pour les salariés n'a plus de limites !

Alors mes camarades, quand avec la Confédération FO nous revendiquons une autre répartition des richesses, ce n'est pas un effet de manche, mais une nécessité sociale vitale.

Max ROYER

Secrétaire Général
FO Énergie et Mines



MOT DU SECRÉTAIRE FÉDÉRAL

Une année de "Passion Service Public " cela se fête. Pourtant, au moment où j'écris ces lignes, le baromètre social est loin d'être au "beau fixe".

La retraite par répartition ne cesse de subir des attaques, même si pour les IEG, l'échéance de la mise en place des mesures antisociales est décalée.

À terme, le résultat sera catastrophique. Combien ne pourront pas subvenir à leurs besoins en retraite ?

De réforme en réforme, les Français voient disparaître leurs couvertures sociales tant convoitées par les autres pays. Pourtant, les gains de productivité et, par ce fait, les bénéfices n'ont jamais été aussi gigantesques !

Le "Service Public " est lapidé jour après jour. Que sont devenus les piliers républicains : Liberté, Égalité, Fraternité, ces mots ont-ils encore un sens ? Que devient le sens du mot Élus ? La démocratie se meure-t-elle ? Les générations "montantes" comme on dit, ont

en elles un virus inoculé au fil du temps, un virus qui risque de mettre le feu aux poudres à terme : le virus de l'individualisme. On a tellement persuadé les jeunes que les années dites glorieuses étaient finies !!! Accepteront-ils encore longtemps de vivre dans des années scandaleusement infamantes ? Quand se réveilleront-ils ?

Dans cette grisaille, notre fédération a néanmoins réussi à force de persévérance et d'opiniâtreté à obtenir, avec une participation du 1%, que le personnel en inactivité de service puisse lui aussi, bénéficier de la couverture complémentaire maladie qui sera mise en place l'an prochain.

Je souhaite que cette fin 2010 marque le pas de la régression sociale, et que l'augmentation des pensions soit plus significative que l'an dernier.

Gérard PEUENNIER

Secrétaire Fédéral du Secteur Pensionnés
FO Énergie et Mines

Bulletin d'adhésion à FO Énergie et Mines

Je soussigné (nom et prénoms) : _____

Adresse complète (rue) : _____

Numéro : _____ Code Postal : _____ Localité : _____

Date de naissance : _____ Entreprise d'appartenance : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

Souhaite être contacté pour adhérer à FO Énergie et Mines

Date : _____ Signature : _____

Bulletin d'adhésion à retourner à FO Énergie et Mines - 60 rue Vergniaud - 75640 PARIS cedex 13

LE PROJET DE LOI NOME



Que se cache t-il derrière cet acronyme qui signifie la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité » ?

LA PLUS IMPORTANTE ÉVOLUTION DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DEPUIS 1946

Il s'agit, en réalité, de la transformation peut-être la plus profonde depuis la loi de 1946. Certes, on a connu ces 15 dernières années des évolutions très importantes avec l'ouverture des marchés entrée totalement en vigueur depuis le 1er juillet 2007 et avec la filialisation du réseau de transport (RTE) en 2004 puis des distributeurs (ERDF-GrDF) en 2008.

Mais pour les fanatiques de la concurrence à tout prix, l'objectif n'était pas encore atteint puisque EDF est dans leurs zones de desserte, les distributeurs non nationalisés conservaient plus de 90% de parts de marché.

Aussi, les zéloteurs du marché ont commencé à dénoncer le niveau trop faible, à leurs yeux, du prix de l'électricité qui ne permettait pas aux concurrents d'attaquer les opérateurs historiques.

En termes clairs, ils revendiquaient une hausse des prix de l'électricité pour que la concurrence puisse s'exercer ! Une vraie absurdité !

Et puis, allant encore plus loin, les lobbies se sont mis en marche pour poursuivre leur œuvre de destruction du service public. Ils ont milité pour que le nucléaire d'EDF soit partagé avec ses concurrents ! Il fallait oser. Et pourtant, c'est ce que le Gouvernement est en train d'accepter avec ce funeste projet de loi NOME.

ENTRE SPOILATION D'EDF ET AUGMENTATION DES PRIX POUR LES USAGERS

Le texte prévoit en effet qu'EDF devra céder 25% de sa production nucléaire à ses concurrents à un prix qui sera fixé par les pouvoirs publics et ceci pendant 15 ans. Avec à la clé, un débat redoutable. Car si le prix est fixé trop bas, cela serait une spoliation d'EDF, entreprise détenue à 85% par l'Etat au profit de ses concurrents privés comme Powéo. Et si le prix est trop élevé, cela finirait par avoir une incidence sur les tarifs réglementés, c'est-à-dire pour les clients restés chez EDF et les DNN. Mais ce texte recèle bien d'autres dangers.



UN RISQUE À TERME POUR L'ÉQUILIBRE PRODUCTION - CONSOMMATION

Il pose d'abord la question de l'équilibre entre la production et la consommation dans une quinzaine d'années, c'est-à-dire à l'échéance supposée de la loi NOME. En effet, pourquoi les concurrents privés d'EDF investiraient-ils dans des nouvelles centrales puisqu'ils sont assurés d'avoir de l'électricité à un prix dont tout laisse à penser qu'il sera raisonnable ? Mais dans ce cas, comment être certain que l'équilibre entre la production et la consommation, qui est déjà tendu, soit assuré à cette échéance ?

UN NOUVEAU RISQUE DE DÉMANTÈLEMENT D'EDF

En effet, l'obligation de céder 25% de sa production nucléaire, va limiter pour EDF l'optimisation de son parc de production puisqu'une partie de celle-ci ne sera plus disponible.

Mais on peut surtout craindre que la Commission de Régulation de l'Energie, commission censée être indépendante mais qui, en réalité, milite pour la concurrence la plus sauvage, finisse par imposer la filialisation du nucléaire. Car c'est elle qui va être chargée de regarder les coûts du nucléaire. Et on sait ce qu'il est advenu pour les réseaux de transport et de distribution que ce soit en gaz ou en électricité. On est passé de règles de transparence comptable à celle de transparence juridique avec la filialisation. Tout est aujourd'hui en marche pour que les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Enfin, et comme si cela n'était pas suffisant, EDF est aujourd'hui également attaquée sur l'hydraulique puisque plusieurs concessions sont à renouveler et que les prédateurs privés sont à l'affût.

Oui, c'est bien un démantèlement du service public qui est en œuvre ! C'est pourquoi la Fédération FO Energie et Mines et la Confédération militent ardemment pour le retrait de cette loi inique !



INFO CONSO

SAVOIR DÉBUSQUER LES CLAUSES ABUSIVES

Vous avez souscrit un contrat auprès d'un loueur de voiture, d'un cuisiniste, d'un opérateur de téléphonie mobile... Or vous vous apercevez que, dans ce contrat, ce professionnel vous impose beaucoup d'obligations, vous prive de certains droits ou bien qu'il se décharge d'une partie de ses responsabilités. Sachez que la réglementation vous protège contre les clauses abusives. Suivez nos conseils !

La loi sanctionne les professionnels qui insèrent dans leurs contrats des clauses limitant leur responsabilité ou leurs obligations vis-à-vis des consommateurs. Dans ce cas-là, le contrat n'est pas annulé, mais la clause abusive est supprimée.

Il existe deux listes de 22 clauses abusives : une liste de 12 clauses «noires» déclarées abusives en tout état de cause (elles seront

considérées comme étant non écrites dans les contrats déjà signés). Il ne sera donc pas nécessaire d'aller jusque devant le juge pour les faire respecter. Une autre liste recense 10 clauses «grises», présumées abusives. En cas de litige devant le juge, ce sera alors au professionnel (et non plus au consommateur) d'apporter la preuve contraire du caractère licite de la clause incriminée.

TRAQUER LES ABUS NON RÉPERTORIÉS

Reste que ces deux listes ne sont pas exhaustives. Elles permettent, à coup sûr, de repérer certaines clauses, mais d'autres clauses peuvent se révéler abusives sans pour autant être répertoriées de la sorte.

En effet, et selon l'évolution des pratiques commerciales, chaque contrat portant sur un nouveau type de biens ou de services est susceptible de contenir une nouvelle clause abusive.

Un consommateur victime d'une clause abusive non répertoriée n'est pas pour autant

démuni et dispose de plusieurs moyens pour se défendre, mais il est toujours conseillé, dans un premier temps, de rechercher une solution à l'amiable. Pour ce faire, il faut s'adresser directement au professionnel et lui demander de supprimer la clause abusive qui figure au contrat. En cas de doute sur la nature de cette clause, la victime peut s'adresser à une association de consommateur.

DERNIER RECOURS : UNE ACTION EN JUSTICE

En cas d'échec de la négociation directe avec le professionnel, le consommateur est contraint d'introduire une action en justice. Il doit saisir le juge de proximité de son domicile si les sommes n'excèdent pas 4000€, ou le tribunal d'instance si elles sont comprises entre 4000€ et 10 000€.

QUATRE CONSEILS AVANT DE SIGNER UN CONTRAT :

Prendre le temps de lire attentivement et intégralement les conditions générales de vente avant toute décision d'achat ou de location.

Étudier plus particulièrement les clauses relatives à la garantie et aux conditions de paiement s'il y a lieu.

Conserver systématiquement un double du contrat (le réclamer le cas échéant).

Ne pas omettre de comparer les offres dans leur ensemble quand on met en concurrence différents prestataires, car le prix ne fait pas tout.

EXEMPLES DE CLAUSES DE LA LISTE NOIRE

SONT TOUJOURS ABUSIVES LES CLAUSES QUI...

EXEMPLES

Réservent au professionnel le droit de modifier unilatéralement les dispositions du contrat relatives à sa durée, aux caractéristiques ou au prix du bien à livrer ou du service à rendre.

La clause d'un contrat de téléphone mobile qui permet à l'opérateur de modifier le prix d'un forfait avant son échéance.

Interdisent au consommateur de demander la résolution ou la résiliation du contrat en cas d'inexécution par le professionnel de ses obligations.

La clause d'un contrat de fourniture d'accès à Internet qui interdit au client de résilier son abonnement lorsque le service promis n'est pas livré.

Soumettent dans les contrats à durée indéterminée, la résiliation à un délai de préavis plus long pour le consommateur que pour le professionnel.

La clause d'un contrat d'hébergement pour personnes handicapées qui prévoit que la résiliation à l'initiative de l'établissement s'effectue moyennant un préavis d'un mois, alors que la résiliation à l'initiative de client est subordonnée à un préavis de trois mois.

EXEMPLES DE CLAUSES DE LA LISTE GRISE

SONT PRÉSUMÉES ABUSIVES LES CLAUSES QUI...

EXEMPLES

Imposent au consommateur qui n'exécute pas ses obligations une indemnité d'un montant manifestement disproportionné.

La clause qui soumet le client d'un club de sport qui prêterait sa carte d'adhérent à une pénalité d'un montant de 540€.

Stipulent une date indicative d'exécution du contrat, hors les cas où la loi l'autorise.

La clause qui précise que la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif.

Entravent l'exercice d'actions en justice du consommateur.

La clause qui prévoit qu'en cas de contestation relative à l'exécution du contrat, seul le tribunal de commerce de Versailles est compétent.



COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE

Attendues depuis longtemps par les agents et leur famille, et revendiquées à de nombreuses reprises par FO Énergie et Mines, de nouvelles améliorations de remboursements maladie vont être mises en place au 1^{er} janvier 2011, en particulier sur le dentaire, l'auditif et l'optique.

Avec l'ensemble des fédérations et les employeurs, FO Énergie et Mines a signé en juin 2010 un accord de branche créant une couverture supplémentaire maladie obligatoire pour les agents actifs (CSMA) mettant en œuvre ces évolutions.

Malgré notre volonté d'inclure les retraités dans cet accord, les employeurs ont refusé cette possibilité et la moindre participation financière de leur part pour les retraités.

Devant ce refus des employeurs, FO Énergie et Mines a largement contribué à mettre en œuvre un travail interfédéral avec comme objectif de créer une couverture supplémentaire maladie facultative pour les retraités (CSMR). Cette couverture s'ajoute aux prestations actuelles couvertes par la CAMIEG.

Fidèle à nos revendications de solidarité et d'égalité de traitement, FO Énergie et Mines a obtenu :

- une même grille d'amélioration des prestations entre actifs et retraités,
- une prise en charge possible des futurs retraités, mais aussi des retraités actuels,
- une utilisation du 1% pour la santé pour baisser la cotisation des retraités,
- une intervention du 1% inversement proportionnelle au coefficient social pour aider les plus bas revenus et une gratuité pour les bas coefficients,
- la mise en place de dispositifs « passerelle » avec une intervention progressive du 1% en fonction du nombre de contrats Obsèques, Dépendance et/ou IDCP souscrits.

Afin de garantir aux agents et à leur famille une continuité de couverture maladie, accident, obsèques, dépendance, FO Énergie et Mines a travaillé à la mise en place du dispositif « passerelle » et aujourd'hui il se concrétise davantage. Ce dispositif offre une multitude de possibilités !!!

Pour les adhérents au contrat IDCP :

- L'âge terme du contrat IDCP décès toutes causes a été repoussé de 68 à 72 ans ou de 72 à 75 ans (si enfant à charge) sans surcoût de cotisation pour l'adhérent.

- Bonification de la garantie du contrat dépendance.

Nous avons obtenu :

- Une réduction de la cotisation du contrat CSMR.

Par ailleurs, si vous possédez un contrat obsèques et/ou dépendance :

- Une réduction supplémentaire sera accordée sur la cotisation à la CSMR.

LES TARIFS EN FONCTION DE VOS CONTRATS D'ASSURANCE DE PERSONNES DEVRAIENT ÊTRE LES SUIVANTS :

VOUS N'AVEZ AUCUN AUTRE CONTRAT					
MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE - CSMR UNIQUEMENT					
Formule	Avant intervention du 1%	Coefficient social < 8 650 €	Coefficient social de 8 651 € à 17 500 €	Coefficient social de 17 501 € à 25 000 €	Coefficient social > 25 000 €
Isolé	36,50 €	Adhésion gratuite sur justificatifs	18,3 €	21,9 €	26,3 €
Famille	67,83 €		35,8 €	42,3 €	49,9 €
VOUS ÊTES ADHÉRENT À OBSÈQUES (CNP OU AG2R) OU DÉPENDANCE					
MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE - CSMR + OBSÈQUES OU CSMR + DÉPENDANCE					
Formule	Avant intervention du 1%	Coefficient social < 8 650 € à 17 500 €	Coefficient social de 8 651 €	Coefficient social de 17 501 € à 25 000 €	Coefficient social > 25 000 €
Isolé	36,50 €	Adhésion gratuite sur justificatifs	17,2 €	21,1 €	25,7 €
Famille	67,83 €		34,1 €	40,8 €	48,9 €
VOUS ÊTES ADHÉRENT À OBSÈQUES (CNP OU AG2R) ET DÉPENDANCE					
MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE - CSMR + OBSÈQUES + DÉPENDANCE					
Formule	Avant intervention du 1%	Coefficient social < 8 650 €	Coefficient social de 8 651 € à 17 500 €	Coefficient social de 17 501 € à 25 000 €	Coefficient social > 25 000 €
Isolé	36,50 €	Adhésion gratuite sur justificatifs	16,2 €	20,3 €	25,2 €
Famille	67,83 €		32,3 €	39,4 €	47,9 €



Le Forfait Hospitalier (18 € par jour), la Chambre particulière (60 € par jour) et les frais d'accompagnant (28 € par jour), font partie intégrante de la nouvelle couverture supplémentaire maladie des actifs et des retraités, l'application du tiers payant permettant par ailleurs à ces derniers de ne pas régler ces frais.

En conséquence, les retraités qui n'adhéreront pas à la CSMR ne conserveront plus ces remboursements. FO Énergie et Mines a donc revendiqué que soit laissé aux retraités un délai acceptable pour adhérer à la CSMR.

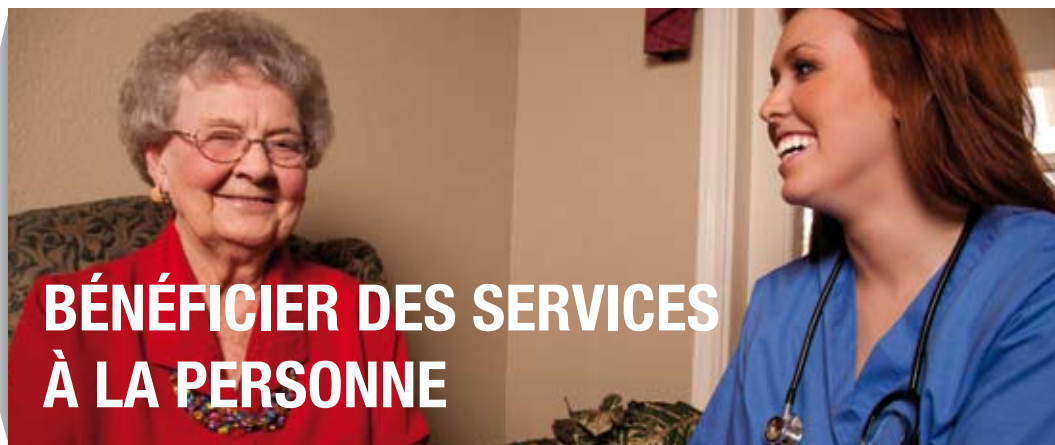
À la demande de FO Énergie et Mines, ces dépenses de maladie pourront être prises en charge exceptionnellement une dernière fois par le 1%. Le retraité pourra en faire la demande à sa CMCAS, en présentant la facture acquittée auprès de l'établissement hospitalier.

Par ailleurs, chaque retraité va recevoir de la CCAS un guide pratique lui permettant de mieux comprendre le nouveau dispositif de couverture sociale des retraités.

Contrairement à l'accord pour les actifs, la couverture supplémentaire maladie pour les retraités n'est pas obligatoire, néanmoins FO Énergie et Mines considère que les choix faits par les 5 fédérations apportent de réelles avancées et proposent des garanties complémentaires entre Camieg, CSM et contrats IDCP, obsèques et dépendance.

Pour FO Énergie et Mines, cette nouvelle étape dans la construction d'une couverture sociale, ouverte à l'ensemble des agents actifs, retraités et leur famille, n'est pas une fin en soi.

FO Énergie et Mines continuera de militer pour que de nouvelles améliorations soient mises en place.



BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES À LA PERSONNE

PLUSIEURS AIDES SONT PROPOSÉES :

Aides ménagères à domicile.

Aide financière pour les pensionnés employant un salarié de service d'aide à la personne à domicile. Accordée sur présentation d'un certificat médical.

GARDE À DOMICILE

Personne assurant la surveillance et les soins à apporter à un patient sortant de l'hôpital et/ou dont les proches sont momentanément absents. Les activités sociales peuvent assurer une prise en charge limitée à 6 mois par demande et par année civile.

AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Aide au financement de travaux d'aménagement et d'adaptation du logement favorisant exclusivement le maintien à domicile.

DONS AUX CENTENAIRES

Don remis au bénéficiaire lors d'une rencontre avec la famille dans le cadre du lien de proximité avec la SLVie ou la CMCAS.

PRESTATION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Cette aide a vocation à prendre en charge une partie du coût d'un séjour dans un établissement assurant un hébergement temporaire, de quelques jours à

quelques semaines, suite à une hospitalisation, à l'absence momentanée de la ou des personnes aidantes, de travaux dans le logement d'habitation principale.

AIDES À LA TÉLÉ ASSISTANCE ET TÉLÉ INFORMATION

Système d'appel à distance permettant un signalement ou une assistance à distance en cas de difficulté et /ou système audio permettant un échange vocal avec la CMCAS. Ce dispositif favorise la tranquillité et la sécurité des bénéficiaires et de leurs proches.

SÉJOURS BLEUS

Les séjours bleus sont organisés d'octobre à avril afin de rompre l'isolement et de répondre au besoin de lien social durant la période hivernale. Il est nécessaire d'être autonome dans tous les actes de la vie quotidienne.

SÉJOURS MALADES ALZHEIMER ET AIDANTS

Séjour réservé aux malades atteints de la maladie d'Alzheimer et leur(s) aidant(s), en maison familiale, pension complète.

Certaines aides seront attribuées selon les ressources.

Renseignez-vous auprès de votre SLVie, votre CMCAS et/ou le n° vert 0 800 945 965 pour connaître les modalités.

OFFRIR DES CADEAUX PLUS "RESPONSABLES"



Pour Noël, vous aimeriez trouver des cadeaux originaux, plus respectueux de l'environnement, fabriqués dans des conditions correctes... Voici quelques infos pour guider votre choix.

Points à vérifier avant d'acheter un jouet pouvant être utilisé sans risque par un enfant :

- Le marquage CE, il est obligatoire pour les jouets destinés aux enfants de moins de 14 ans.
- La marque NF petite enfance, elle certifie les jeux de premier âge.
- Le niveau sonore, méfiez-vous surtout des jouets électriques et électroniques dont le niveau sonore franchit 90 décibels.

PEUT-ON S'ASSURER QU'UN JEU N'A PAS ÉTÉ FABRIQUÉ PAR DES ENFANTS ?

C'est très difficile. Une étiquette de marque européenne ne garantit pas une fabrication sur notre continent car l'industrie du jouet a fortement délocalisé. Sous la constante vigilance des ONG, la plupart des grandes marques se sont dotées de codes de "bonne conduite", mais la sous-traitance en cascade rend les contrôles complexes.

EXISTE-T-IL DES JOUETS ÉQUITABLES ?

Oui. Issus du commerce équitable, ils ont une double valeur : éthique et pédagogique. Souvent plus originaux, ils proviennent de cultures

lointaines ou sont porteurs d'un véritable message, comme les peluches à la marque du WWF représentant des animaux menacés (panda, tortue de mer, lynx, koala, phoque).

LES JEUX COOPÉRATIFS C'EST QUOI ?

Basés sur l'entraide, ce sont des jeux qui se jouent à plusieurs pour atteindre un but commun contrairement à l'habituel "gagnant/perdant" qui favorise le chacun pour soi ! Tiers-monopoly permet aux enfants de se mettre dans la peau d'un paysan pauvre du tiers-monde qui doit faire vivre sa famille ; le jeu Kyogami les encourage à sauver la Terre du réchauffement climatique...

QUI DIT CADEAU DIT PAPIER CADEAU

Emballer les présents de Noël n'est pas un cadeau pour la nature. En Angleterre, on estime qu'il faut, chaque année, couper 40 000 arbres pour fabriquer les 8 000 tonnes de papier cadeau utilisées !

Mais peut-on offrir un cadeau non emballé ?

La magie de Noël tient aussi dans l'excitation liée à l'ouverture des paquets. On peut cependant limiter sa consommation : encouragez les enfants à conserver les papiers pour emballer d'autres cadeaux. Composez des emballages originaux et écologiques avec, par exemple, des tissus, des papiers issus de cultures du chanvre...



LA VIE DES SECTIONS

C'est sous un beau soleil toulousain que nous sommes allés rencontrer nos camarades de la section des pensionnés Midi-Pyrénées.

Cette section possède un grand nombre d'adhérents fédérés autour de son Secrétaire général Michel PRADEL.

Elle fait paraître trimestriellement un bulletin d'information « l'Autan » ce nom n'a pas été choisi au hasard : « l'Autan » c'est le vent du Sud/Sud Ouest, pour Alain POCQ « c'est le souffle du vent qui porte les valeurs FO Énergie et Mines.

Lors de cette rencontre beaucoup de sujets furent abordés, Max ROYER Secrétaire Général FO Énergie et Mines était présent et il a pu répondre aux nombreuses interrogations que se posaient les camarades à savoir : les retraites, la loi NOME, la CAMIEG ainsi que sur le maintien de la mixité dans la distribution à ERDF-GrDF.

Une permanence est également tenue tous les mardis au : 93, bd de Suisse 31200 Toulouse (tel : 05-62-72-37-87).

MICHEL PRADEL



Les Pensionnés représentent une force non négligeable. «Sachons les utiliser !»

Michel est embauché en 1961 comme Employé qualifié au Service commercial des mouvements d'Énergie

sud-ouest puis il occupe successivement un poste de Dessinateur et d'Agent technique.

Les premières responsabilités syndicales lui sont confiées après mai 1968 comme membre du Comité Mixte à la Production et de la Commission Secondaire du Personnel. Il devient Secrétaire Adjoint du Syndicat FO Transport Mouvement d'Énergie.

Permanent syndical en 1972, il assure des responsabilités locales (secrétaire CSP), régionales (secrétaire adjoint de l'Union intercentre Production-transport), nationales (membre du CEF, de la s/commission classement-avancement, du CSC des CMP) et fédérale (assistant de la production transport de 1985 à 1999).

Retraité depuis 1999, il devient Secrétaire général de la section des Pensionnés Midi-Pyrénées et responsable de la Commission Cadres FO de l'Union Départementale 31.

ALAIN POCQ



« Être sur le terrain est pour lui l'élément essentiel de l'action syndicale, quelle que soit l'évolution des Entreprises. La solidarité entre les générations, tant au niveau local qu'au niveau national, reste

également une valeur essentielle pour l'avenir de FO Énergie et Mines et la défense de l'ensemble des revendications face à un individualisme poussé à outrance ».

Ancien élève de la Perollière où il a suivi dès 1966 une formation d'étaillonneur, il fera toute sa carrière au service technique de Toulouse Sud. Détaché en 1986 au syndicat Pyrénées-Gascogne en tant qu'adjoint de Robert DANIS et il en deviendra le Secrétaire général en 1990. Assistant Fédéral du Secteur Communication pendant 8 ans, il est aujourd'hui élu au Comité Exécutif Fédéral.

Il est également élu depuis 4 mandats à la Commission exécutive et au Bureau de l'Union Départementale de la Haute-Garonne.

Retraité depuis 2004, il anime aux côtés de Michel PRADEL la section des pensionnés Midi-Pyrénées. En charge de la coordination de l'ensemble des sections Pensionnés du GCSO, il participe régulièrement aux réunions trimestrielles des actifs.

NICOLE DESIMPLE



Nicole est embauchée en novembre 1964 au Centre de CAHORS, Service du Personnel. En 1969, elle est intégrée au Service technique de Garonne et Tarn

à Toulouse puis Secrétaire administrative au Laboratoire en 1972.

En 1988, elle est détachée à mi-temps au syndicat FO Garonne et Tarn.

Retraitee depuis 1999, elle participe au fonctionnement de la Section Pensionnés FO Midi-Pyrénées en tant que Secrétaire administrative.

ROBERT DANIS



« Le syndicat c'est un gros investissement, on ne s'en écarte jamais ! »

Embauché en 1958 au Service Exploitation Distribution Auterive, Robert a fait toute sa carrière à Toulouse 3 Sud (devenu Pyrénées-Gascogne). Pendant 10 ans, il exerce différents métiers et en 1968, il devient surveillant de Travaux pour la construction du futur Centre de Distribution de Toulouse sud.

Détaché en 1973, il est le permanent syndical FO Pyrénées-Gascogne, il siège à la Commission Secondaire et au Comité Mixte, il est également élu à la Commission Exécutive de la fédération.

Administrateur C.C.A.S., il est aussi administrateur à la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales). Il y reste 18 ans : 6 ans comme administrateur et 12 ans comme Vice Président.

Robert a pris sa retraite en 1990 et depuis, il participe aux activités des retraités des IEG.



PROTÉGEZ ENCORE MIEUX CEUX QUE VOUS AIMEZ

- De nouvelles garanties
- La possibilité pour vos proches de bénéficier des avantages d'**IdCP**

IdCP

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

Pour obtenir des informations

N° Vert 0 800 00 50 45

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.ccas.fr (rubrique : espace Activ')

**la solidarité,
c'est notre protection**

**CCAS**
Caisse Centrale d'Activités
Sociales du Personnel des Industries
Électrique et Gazière
www.ccas.fr